

## DELIBERATION DDB2024\_031

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	35
Votants	44
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 juin 2024

LE 13 juin 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ESCOIRE : TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA CHAPELLE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M DENIS, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, Mme LABAILS, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHE, M. SUDREAU, M. MOTARD, M. SERRE, Mme DOAT, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'ESCOIRE : TRAVAUX DE RÉFLECTION DE LA CHAPELLE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes délégues, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

**Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :**

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
- du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

### Projet 1 : Réfection du mur de soutènement et sécurisation de l'accès à la toiture de la chapelle

**Considérant que** la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réfection du mur de soutènement et la sécurisation de l'accès à la toiture de la chapelle.

**Que** ce projet s'élève à 6 719€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 3 292€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux Fonds de mandat	3292,00€	49
Autofinancement	3 427,00€	51
<b>TOTAL</b>	<b>6 719,00€</b>	<b>100%</b>

Projet 2 : Ravalement des façades du logement de l'école et de l'atelier

**Considérant que** la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours communautaire en vue du ravalement des façades du logement de l'école et de l'atelier communal.

**Que** ce projet s'élève à 11 589€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 5 679€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux Fonds de mandat	5 679,00€	49
Autofinancement	5 910,00€	51
<b>TOTAL</b>	<b>11 589,00€</b>	<b>100%</b>

Projet 3 : Réfection du revêtement mural d'une salle de classe de l'école

**Considérant que** la commune d'Escoire sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réfection du revêtement mural d'une salle de classe de l'école.

**Que** ce projet s'élève à 5 260€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 2 577€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux Fonds de mandat	2 577,00€	49
Autofinancement	2 683,00€	51
<b>TOTAL</b>	<b>5 260,00€</b>	<b>100%</b>

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe disponible du fonds de mandat sera de 34 093,44€ pour la commune d'Escoire.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 3 292,00€ à la commune d'Escoire pour la réfection du mur de soutènement et la sécurisation de l'accès à la toiture de la chapelle;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 5 679€, à la commune d'Escoire pour le ravalement des façades du logement de l'école et de l'atelier communal;

- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 2 577€, réfection du revêtement mural d'une salle de classe de l'école;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 01/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 01/07/2024	Périgueux, le 01/07/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 